

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02269
Numéro SIREN : 908 085 954
Nom ou dénomination : AASKARD

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010087

AASKARD
Société par actions simplifiée au capital de 450 000 Euros
Siège social : Place de l'Allet
26500 BOURG LES VALENCE
RCS ROMANS 908 085 954
SIRET 908 085 954 00018

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Le 12 Juin 2023 à 11 heures, les associés de la société AASKARD, Société par Actions Simplifiée au capital de 450.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation faite par le Président le 26 Mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BORG, Président. Il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur Sébastien BORG dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des convocations des associés ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les statuts ;
- le tableau des résultats financiers ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 2022 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat, l'annexe ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Conformément aux dispositions statutaires, le Président indique aux associés qu'il n'a pas été rémunéré pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

SD

Monsieur Sébastien BORG rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, quitus au Président ;
- Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il présente le rapport sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et le rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Enfin, Monsieur Sébastien BORG déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant la parole, Monsieur Sébastien BORG met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide de nommer :

- le cabinet SODECAL AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée de six exercices.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Le Commissaire aux Comptes, nommé, a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié.

Il a déclaré répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.



Extrait Certifié Conforme
Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "S. BORG".